

Catégorie : **ÉLÈVES**

Publié le : 22/07/11

Numéro : **A-832**Objet : INTIMIDATION, HARCELEMENT ET/ OU BISUTAGE FONDÉS
SUR LA PARTIALITE

Page : 1 de 1

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Ce règlement remplace le Règlement du Chancelier A-832 daté du 3 septembre 2008. Il établit une procédure pour le rapport, l'enquête, et la résolution de plaintes pour harcèlement, intimidation et/ou bisutage fondés sur la partialité entre élèves.

Modifications :

- Le harcèlement, l'intimidation et/ou le bisutage fondés sur la partialité comprennent les actes commis par des élèves contre d'autres élèves en raison de leur poids. (p. 1, Section I (A) and (B))
- Le harcèlement fondé sur la partialité comprend le harcèlement qui entrave de façon significative le bien-être mental, émotionnel ou physique. (p. 1, Section I (C))
- Les membres du personnel qui sont habilités à recevoir des rapports de harcèlement fondé sur la partialité (appelés liaisons RFA) servent de ressource pour l'école sur cette question et peuvent recevoir des rapports de la part d'élèves ou du personnel. (p.2, Section II (A)).
- Les parents peuvent rapporter le harcèlement, l'intimidation et/ou le bisutage fondés sur la partialité au principal ou la personne désignée ou par email à RespectforAll@schools.nyc.gov. De tels rapports doivent être traités conformément aux procédures de ce règlement. (p. 2, Section II (E)).
- Si le principal ou la personne désignée pense que l'allégation de harcèlement, d'intimidation ou de bisutage fondés sur la partialité constitue une conduite criminelle, il/elle peut consulter le Bureau des Services Juridiques et/ou la Direction du Réseau CFN (p.2, Section II (F)).
- Une copie du rapport de l'école d'une allégation de harcèlement fondé sur la partialité doit être envoyée à la Direction du réseau CFN. (p.3, Section III (E)).
- Chaque principal / personne désignée doit s'assurer que la politique et les procédures établies ci-après dans ce règlement sont expliquées aux élèves et membres du personnel au 31 octobre de chaque année. (p. 4, Section V (C))
- Chaque école doit soumettre les informations suivantes dans son Plan annuel consolidé de développement de la jeunesse et de l'école (Consolidated School & Youth Development Plan) au 31 octobre : (1) nom de la(les) liaison(s) ; (2) Attestation selon laquelle au moins une liaison RFA a déjà effectué ou effectuera au cours de l'année scolaire une formation OSYD sur les relations humaines portant sur la race, la couleur, les croyances, l'ethnicité, l'origine nationale, le statut de citoyeneté/immigration, la religion, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression sexuelle, l'orientation sexuelle, le handicap et le poids ; (3) Attestation selon laquelle la politique et les procédures de ce règlement ont été expliquées aux élèves et membres du personnel ; et (4) Plan de prévention et de lutte contre le harcèlement, l'intimidation, et/ou le bisutage fondés sur la partialité. (p. 5, Section VI)
- Les annexes au règlement suivantes ont été révisées pour y inclure le "poids" comme interdiction de base du harcèlement, de l'intimidation et/ou du bisutage fondés sur la partialité : résumé du harcèlement, de l'intimidation et/ou du bisutage fondés sur la partialité et interdits (Annexe N°1) ; formulaire de plainte (Annexe N°2) ; poster du Droit au respect pour tous (Annexe N°3) ; brochure du Droit au respect pour tous (Annexe N°4).